



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Délégation Territoriale de Haute-Marne

Service émetteur :  
Santé-Environnement

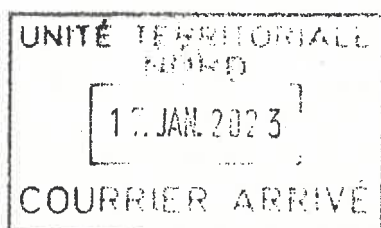
Affaire suivie par :  
Patrick LUGNIER

Courriel : Patrick.lugnier@ars.sante.fr  
Tél : 03 25 30 62 24

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

DDT 52  
31, rue Aristide BRIAND  
BP 50111  
52301 JOINVILLE Cedex



A l'attention de Mme Lydie PECHEUR

Chaumont, le 9 janvier 2023

Réf : PC 052 097 22 N0002

Objet : permis de construire d'un parc photovoltaïque à CHAMBRONCOURT (52700)

Par courrier reçu en date du 03/01/2023, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de permis de construire présenté par Monsieur Etienne THOMASSIN, concernant un projet de construction d'un parc photovoltaïque, sur la parcelle cadastrée ZH 14, lieudit « Le Feyai » à CHAMBRONCOURT (52700).

Il a été vérifié notamment que le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Compte tenu des différents éléments du dossier, j'ai l'honneur de vous informer, que j'émet un avis favorable à ce projet.

P/ le Délégué Territorial de la Haute-Marne  
L'ingénieure principale d'études sanitaires

Anne-Marie DESTIPS





**PREFET DE  
HAUTE MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet de Haute-Marne  
**COURRIER ARRIVÉ**

**03 JAN. 2023**

**D.D.T. Haute-Marne**

DDT 52  
31 RUE Aristide Briand  
BP 50111  
52301 JOINVILLE CEDEX  
Affaire suivie par :  
Lydie PECHEUR  
03 25 05 84 74

**dossier n° PC 052 097 22 N0002**

date de dépôt : **19 juillet 2022**

demandeur : **SAS CPV SUN 40, représentée par  
Monsieur THOMASSIN Etienne**

pour : **réalisation d'une centrale photovoltaïque  
au sol**

adresse terrain : **lieu-dit Le Feyai, à  
Chambroncourt (52700)**

**Agence Régionale de Santé**  
**82 RUE DU COMMANDANT HUGUENY**  
**52000 Chaumont**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée :

**- Le projet est il conforme à la réglementation en vigueur, pour avis, merci.**

**En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Joinville, le 30 décembre 2022

La chef de bureau A.D.S. - Lydie Pêcheur